

PROPOSITION POUR SOUTENIR LA MISE EN APPLICATION DU PROTOCOLE POUR PRÉVENIR, SUPPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Conférence des Parties – Événement parallèle
Organisé par la Mission Permanent de la France en coopération avec l'ONU DC
Mercredi 15 octobre 2008
15 :00 – 16 :30
C.R. I

CONTEXTE

L'adoption du Protocole contre la traite des personnes a été une avancée historique dans la lutte contre la traite. Elle a représenté une prise de conscience du fait qu'on ne pouvait s'attaquer correctement au phénomène que par la coopération internationale. Il est le premier instrument international contraignant à définir la traite des personnes et à adopter une approche globale. Il offre un cadre à partir duquel les pays peuvent développer leurs politiques de lutte contre la traite au niveau national. Il oriente aussi les politiques régionales et la coopération internationale dans ce domaine.

Le Protocole contre la traite est entré en vigueur le 25 décembre 2003. Près de 5 ans après (au 14 octobre), 124 États sont parties au Protocole. Le nombre croissant de ratifications indique que de plus en plus d'États Membres utilisent la définition du Protocole comme élément de base de leur législation nationale et pour l'élaboration de leurs politiques publiques dans ce domaine. Cette définition est aussi la référence pour tous les acteurs qui luttent contre la traite des personnes. Elle est reconnue comme étant un standard international leur permettant d'avoir un terrain d'entente et de développer des activités et des programmes complémentaires.

Le Protocole contre la traite se concentre sur le besoin d'adopter une approche globale qui prenne en compte tous les aspects de la traite. Cette approche doit permettre d'équilibrer les questions de justice pénale et celles de la protection des droits des victimes. En théorie, le Protocole est un instrument très utile, mais il est d'une importance capitale d'avoir les mesures adéquates à l'appui (y compris : acteurs et institutions de justice pénale en place, programmes de formation, structures de soutien aux victimes) pour une mise en application efficace du Protocole et pour atteindre son but qui est de prévenir, supprimer et punir la traite des personnes. Étant donné que les États n'ont pas tous les moyens de mettre intégralement en oeuvre les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils comptent prendre, il est clair qu'il faudra agir de façon concertée pour aider ceux qui rencontrent des difficultés, et, à cet effet, élaborer des stratégies efficaces et multidisciplinaires de lutte contre la traite ainsi que mobiliser durablement les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. (CTOC/COP/2006/6)

BESOIN D'UNE RÉPONSE PLUS ADÉQUATE

Ces dernières années, les États membres des Nations Unies ont noté à maintes reprises le besoin d'améliorer la réponse apportée au niveau international à la traite des personnes.

Dans sa résolution 61/180 du 20 décembre 2006, intitulée "Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes", l'Assemblée générale s'est déclarée consciente que la traite des êtres humains compromettrait l'exercice des Droits de l'Homme, qu'elle demeurerait un grave défi lancé à l'humanité et qu'elle appelait une réponse internationale concertée. L'Assemblée générale a également considéré qu'une vaste coopération internationale était indispensable pour combattre efficacement la menace que constituait la traite des personnes et a invité les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à favoriser l'établissement d'un partenariat mondial contre cette pratique.

Dans le cadre du débat thématique sur la traite des personnes tenu par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 3 juin 2008, plusieurs États ont appelé au développement, facilité par l'Assemblée Générale, d'une stratégie ou d'un plan d'action onusien pour lutter contre la traite des personnes.

C'est dans cette perspective visant à la mise en œuvre du Protocole contre la traite additionnel à la Convention CTO que la France a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de lui fournir son soutien et son expertise pour analyser tous les éléments des politiques, stratégies et mécanismes de coordination existants afin de renforcer l'application de cet instrument. L'objectif attendu de cet exercice est qu'il contribue de manière pratique aux efforts en cours visant à renforcer la lutte contre la traite des personnes au niveau international.

VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL PRATIQUE ET DE RÉFÉRENCE

Durant la première partie de ce projet, l'ONUDD a rassemblé et commencé à analyser les instruments, stratégies, plans d'action (nationaux et régionaux) déjà élaborés en matière de traite des personnes en vue d'obtenir un état des lieux de ce qui existe et d'identifier les mesures concrètes et instruments qui pourraient aider la communauté internationale à répondre plus efficacement à cette forme de criminalité. L'ONUDD a aussi consulté les rapports des États membres sur la mise en application du Protocole et les rapports du Conseil des Chefs de Secrétariat des Nations Unies pour la coordination sur le rôle des agences onusiennes et autres organisations dans la lutte contre la traite. Le résultat de cette analyse est encore à l'état préliminaire.

Sur la base d'une analyse plus détaillée de ces documents, l'ONUDD a pour objectif de développer un cadre d'action cohérent pour une meilleure mise en application des différentes dispositions du Protocole. Cet instrument sera basé sur les efforts déjà entrepris aux niveaux national et régional, sur les expériences et bonnes pratiques identifiées ainsi que sur les mécanismes actuellement en place.

Le développement de ce cadre d'action viendra à l'appui des efforts déjà entrepris et renforcera la lutte contre la traite des personnes. Il recommandera des buts et objectifs communs afin de pouvoir mesurer les progrès effectués dans la lutte contre la traite des personnes et vers sa suppression, par la mise en œuvre du Protocole.

Le cadre d'action ainsi développé aura trois niveaux :

- Principes directeurs : sur la base des dispositions du Protocole et des quatre P (Prévention, Poursuites, Protection et Partenariat) ;

- Mesures de mise en application : découlant des principes directeurs et les traduisant en mesures concrètes, elles établiront aussi des priorités et des objectifs concrets ;

- Activités/Outils : étant donné que les États n'ont pas tous les moyens de mettre intégralement en œuvre les mêmes mesures, un éventail d'activités et d'outils sera proposé et suggéré pour permettre aux États de remplir leurs engagements. Cette gamme de choix proviendra des bonnes pratiques développées dans toutes les régions et par tous les acteurs de la lutte contre la traite des personnes.

Le cadre d'action ne sera ni un modèle de plan d'action national, ni un recueil d'instructions rigides sur la manière dont le Protocole doit être mis en application. Ce cadre d'action reposera sur la reconnaissance de ce qui a déjà été accompli, et du fait que la situation de la traite est spécifique à chaque région et État. Il fournira aux États membres des suggestions de mesures pratiques qui pourront être adaptées aux spécificités nationales et ainsi être incluses dans les politiques nationales et permettre d'obtenir des résultats concrets. Les États membres et la communauté internationale pourront évaluer l'impact des progrès déjà accomplis et mettre en place les actions nécessaires pour la mise en application complète du Protocole grâce aux suggestions du cadre d'action.

VALEUR AJOUTÉE DE CETTE INITIATIVE

Le cadre d'action, ainsi développé, rappellera et réaffirmera les engagements de la communauté internationale dans la lutte contre la traite des personnes. Il comportera des mesures concrètes et opérationnelles afin de :

- Assister et guider les États membres par la clarification et la transposition en mesures concrètes des dispositions du Protocole contre la traite ;
- Assurer la conformité des actions avec le Protocole ;
- Identifier les lacunes de la mise en application du Protocole et les mesures concrètes pour y répondre ;
- Refléter l'existence des bonnes pratiques et des méthodologies utilisées par les praticiens dans le monde entier à ce jour ;
- Renforcer la coopération et la coordination de tous les acteurs ;
- Faciliter la mise en application d'une approche complète et intégrée pour lutter contre la traite des personnes.

Le cadre d'action a pour objectif d'apporter un soutien à la mise en place de politiques nationales cohérentes et stratégiques tout en identifiant des priorités, et des indicateurs de performance communs à la communauté internationale. Des liens entre des objectifs au niveau international et les priorités au niveau national pourront être établis, ce qui renforcera la réponse internationale à la traite.

Le cadre encouragera aussi la coopération et les partenariats, tout en renforçant la coordination au sein du système onusien afin d'éviter les répétitions inutiles à tous les niveaux. Cela pourra se faire grâce au rôle de coordination du Groupe de Coopération Inter-Agence contre la traite des personnes (ICAT). Ce groupe renforcera l'action des États membres en établissant des synergies entre les acteurs de la lutte contre la traite.

PROCHAINES ÉTAPES

Comme indiqué précédemment, l'ONU DC est en train de rassembler et d'analyser les politiques et plans d'action d'actions nationaux et régionaux, les outils et bonnes pratiques qui aident à faire face à la traite des personnes. De cette analyse résultera un avant-projet de cadre d'action qui sera partagé avec les États membres en mars 2009.

L'ONU DC consultera des experts dans le domaine ainsi que des praticiens au cours du travail de recherche et d'analyse. L'ONU DC accueillera avec plaisir tout intérêt des Gouvernements envers ce travail, plus particulièrement la mise à disposition d'information par les États membres concernant les bonnes pratiques qu'ils ont identifiées. Les gouvernements intéressés peuvent entrer en contact avec le groupe de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de l'ONU DC à l'adresse suivante : ahtu@unodc.org

Ce document n'a pas été revu par les services d'édition.